



Crédit non réglé par ex-concubin

Par **Julien**, le **02/09/2015** à **15:56**

Bonjour,

Tout d'abord, j'écris au nom de ma fille.

Lorsqu'elle était en couple, ils ont acheté tous les deux, des meubles à crédit.

Lui ne pouvait prendre ce crédit à son nom, puisqu'il est chef d'entreprise.

Le crédit a été ouvert sur le compte de son compagnon, mais avec le nom de ma fille rajouté.

Ils se sont séparés. Ma fille a retiré son nom de ce compte, et lui, a donc gardé ce compte en son nom propre, comme auparavant.

Comme ils sont en conflit, il a arrêté de payer ces meubles, qu'il a gardés, je précise, et maintenant la maison de crédit se retourne contre ma fille, alors qu'elle n'est plus sur son compte personnel, et d'autre part ma fille n'a jamais eu de compte dans la banque de ce compte.

Nous nous posons la question de savoir pourquoi la maison de crédit se retourne contre ma fille, alors qu'elle ne possède pas les meubles, des témoins peuvent le confirmer, que son nom a été retiré et que ce compte est maintenant au nom de ce monsieur, comme avant d'être en couple ?

Je reste à votre disposition si vous voulez plus de précisions.

Je vous remercie pour votre aide.

Cordialement.

Par **amajuris**, le **02/09/2015 à 18:16**

bonjour,
si le crédit a été consenti à votre fille et à son concubin, avec sans doute une clause de solidarité, dès l'instant où le prêt n'est plus remboursé, l'organisme de crédit peut se retourner contre n'importe lequel des co-emprunteurs.
le fait que votre fille soit séparée et n'ait pas les meubles, ne concerne pas l'organisme de crédit.
salutations

Par **moisse**, le **02/09/2015 à 19:37**

Bonsoir,
[citation]Lui ne pouvait prendre ce crédit à son nom, puisqu'il est chef d'entreprise.[/citation]
Au contraire, on prête plus facilement aux riches qu'aux pauvres.
[citation], mais avec le nom de ma fille[/citation]
Elle signe, elle paie.
Le reste c'est de la littérature malheureusement.

Par **Julien**, le **03/09/2015 à 08:58**

Bonjour,

Merci pour vos réponses.

@ Amajuris,

D'accord avec vous, mais apparemment, la maison de crédit, suivant ce qu'elle a dit à ma fille, ne l'a pas contacté, lui.

@ Moisse,

Vos réponses me paraissent contradictoires. En effet :

[citation]Au contraire, on prête plus facilement aux riches qu'aux pauvres. [/citation]

Donc il devrait être plus concerné, non.

[citation]Elle signe, elle paie[/citation].

OK, mais elle est plus "pauvre" que lui, étant au chômage, un enfant (de lui) à charge, et nous l'hébergeons.

Mais il est vrai que les lois...

Merci et bonne journée

Par **moisse**, le **03/09/2015** à **09:10**

Hello Julien,

Ma réponse n'est en rien contradictoire, je vous indique que la raison que vous avancez (statut du compagnon) n'a pas de sens.

En cas de dualité, la banque se retourne indifféremment vers l'un ou l'autre (clause d'absence du bénéfice de division et de discussion) mais en général choisit le plus disant.

Il faut donc croire que la banque a de bonnes raisons de s'adresser à votre fille.

Par **Lago**, le **03/09/2015** à **09:43**

[citation]mais en général choisit le plus disant. [/citation]

Parfois, c'est juste le premier dans l'ordre alphabétique des co-emprunteurs qui est appelé...

Par **Julien**, le **03/09/2015** à **15:37**

Bonjour à vous,

@Moisse,

En ce qui concerne ma phrase, je pensais qu'en tant que chef d'entreprise, il était plus solvable. Mais bon, il est vrai que rien n'est moins sûr. Il paraîtrait, selon ma fille, que pour ouvrir le crédit il lui fallait présenter son avis d'imposition et donc il n'a pas voulu le donner !

Si, comme vous l'écrivez, ma fille est plus "disante" que lui en ayant à charge un enfant, étant au chômage et sans appartement, son entreprise ne doit pas bien tourner ! Je ne peux ici, étaler son moyen de gestion !!!

@ Lago,

Si c'était le cas, son nom à lui commence par un "A" et celui de ma fille par un "B", donc...

Ce que je ne comprends pas aussi, c'est qu'une fois que ma fille a expliqué sa situation à cette maison de crédit, et n'est donc pas solvable, la maison de crédit, ne le contacte pas, lui, suivant les dires de cette maison, à moins qu'il ait un très bon avocat !

Nonobstant, merci pour vos réponses, qui, pour l'instant, ne me rassurent encore pas.

Bonne journée.

Par **moisse**, le **03/09/2015** à **15:45**

En fait il est vraisemblable que son nom n'apparaît pas dans le crédit, puisqu'il a refusé de donner les renseignements à l'organisme en question.

Lorsque vous précisez : "Le crédit a été ouvert sur le compte de son compagnon, mais avec le nom de ma fille " cela veut dire que votre fille a tout pris sur son dos, même en donnant le RIB

du compte de ce compagnon.
En réalité il n'y a qu'un seul emprunteur, votre fille.

Par **Lag0**, le **03/09/2015** à **15:53**

Effectivement, cela parait logique.